

COUPE DES PAYS DE LA LOIRE

SENIORS FEMININS : « TROPHÉE MICHELLE TERRIENNE »

SENIORS MASCULINS : « TROPHÉE RENE DEMIANNAY »

SAISON 2026-2027

ART 1 : ENGAGEMENT

La Ligue des Pays de la Loire organise une Coupe ouverte aux équipes seniors féminines et masculines évoluant en championnat régional.

Une seule équipe féminine et une seule équipe masculine pour chaque catégorie et par club sont autorisées à s'engager. Le droit d'engagement est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Un trophée sera remis le jour de la finale aux équipes gagnantes.

ART 2 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Toutes les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la FFBB et selon le règlement régional en vigueur.

Les rencontres se dérouleront en 4X10'.

La Coupe se joue par élimination directe.

Lors du tirage des ½ finales et finales, le groupement sportif le premier nommé est considéré « jouer à domicile » et doit, s'il y a lieu, changer de couleur de maillots.

Jusqu'aux ¼ de finales, le club recevant doit enregistrer sur FBI les résultats dès la fin des rencontres.

Pour les ½ finales et finales, cette tâche incombe au club organisateur.

La Commission Régionale 5x5 transmet au club organisateur, dans la semaine précédant les rencontres, les codes de téléchargement des rencontres.

ART 3 : REGLES DE PARTICIPATION ET REGLE DE BRULAGE

Les équipes participent à la Coupe des Pays de la Loire dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe en championnat.

Les équipes, quel que soit leur niveau de championnat, peuvent inscrire jusqu'à 12 joueurs(euses) sur la feuille de marque.

Les clubs disposant d'une équipe évoluant en division supérieure devront fournir à la Commission Régionale 5x5, avant le 1er tour, une liste de 8 joueurs(euses) brulés(ées) de cette équipe, qui ne pourront pas participer aux rencontres de Coupe des Pays de la Loire.

ART 4 : LIEUX, JOURS ET HORAIRES DES RENCONTRES

- a. Avant les 1/8 de finale, les rencontres ont lieu sur le terrain du groupement sportif tiré en premier, sauf s'il y a deux divisions d'écart entre eux, auquel cas la rencontre se jouera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.
- b. A partir des 1/8 de finale la règle des deux divisions d'écart ne s'applique plus. Un club ayant joué à l'extérieur le tour précédant évoluera sur son terrain. Si les deux groupements sportifs ont reçu ou s'ils se sont déplacés au tour précédent, la rencontre se disputera sur le terrain du premier nommé.
- c. Les lieux des ½ finales et finales sont attribués par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale 5x5.
- d. Les ½ finales se dérouleront, dans la mesure du possible, sur le terrain d'une des équipes qualifiées.
- e. La finale se déroulera sur le terrain du club dont la candidature aura été validée par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale 5x5.

Jours et Horaires des rencontres

1. Dimanche 15h30
2. Dimanche 14h00 et 16h15 (si deux rencontres)

Les horaires des ½ finales et des finales sont déterminés par la Commission Régionale 5x5.

Dans le cas où une équipe doit jouer un match en retard du Championnat, la Commission Régionale 5x5 peut être amenée à fixer la rencontre de Coupe du vendredi au dimanche.

Jusqu'au ¼ de finales (inclus), la Commission Régionale 5x5 fixe une date jusqu'à laquelle il sera possible de demander une dérogation d'horaire au club adverse.

ART 5 : HANDICAP

Le handicap est de 7 points par division d'écart.

	PRE-NAT	R2	R3
PRE-NAT	0	7	14
R2		0	7
R3			0

ART 6 : FORFAIT

Une équipe déclarant forfait avant le tirage du 1er tour de la Coupe ne sera pas pénalisée financièrement au-delà du droit d'engagement qui ne sera pas restitué.

Toute équipe déclarant forfait dans le courant de la compétition se verra infliger une pénalité financière prévue chaque année dans les dispositions financières, et devra acquitter les frais éventuels, relatifs aux déplacements de l'équipe adverse et des officiels.

ART 7 : DESIGNATION DES OFFICIELS ET FRAIS AFFERENTS

Les officiels sont désignés par la C.R.O.

Tours préliminaires :

- La Ligue indemniserait directement les arbitres puis refacturerait à postériori à parts égales aux associations en présence.
- La Ligue ne désigne pas d'officiels de table de marque, qui sont de la responsabilité des clubs jouant à domicile.

Lors des ½ Finales :

- La Ligue indemniserait directement les arbitres puis refacturerait à postériori à parts égales aux associations en présence.
- La Ligue ne désigne pas d'officiels de table de marque, qui sont de la responsabilité du club organisateur.

Lors de la Finale :

- Les frais d'arbitrage sont à la charge de la Ligue des Pays de la Loire.
- La Ligue ne désigne pas d'officiels de table de marque, qui sont de la responsabilité du club organisateur.

Art 8 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale 5x5.

Les règlements des trophées Michelle Terrienne et Rene Demiannay ont été adoptés par le Comité Directeur lors de la Consultation à distance entre le mardi 23/06/2026 à 21h26 et jeudi 25/06/2026 à 13h00.

***La Présidente de la Ligue,
Sandrine PASCO.***

***Le Secrétaire Général,
Fabien AUGE***